



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 10 octobre 2019

Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-096

Objet : Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat et la fourniture de combustible et de carburant avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L2113-7 prévoit que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Cette convention constitutive doit également désigner le coordonnateur et déterminer la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_096-DE

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de carburant et de combustible avec la Communauté de communes Maurienne Galibier (CCMG).

En ce qui concerne le choix du groupement, en vertu de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature, de la notification du marché. Les membres du groupement seront chargés de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la CCMG de mettre en place un acte constitutif du groupement de commandes de fuel, de gazole et d'essence,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes de fournitures de combustibles (fuel) et de carburants (gazole et essence) pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fuel, de gazole et d'essence,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de fuel, de gazole et d'essence dont la Communauté de communes Maurienne Galibier assurera le rôle de coordonnateur;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président de la Communauté de communes Maurienne Galibier pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/10/19

Affichage : 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

